

1^o DIVISION
2^o BUREAU

Le PREFET DE LA REGION DU LIMOUSIN
PREFET DE LA HAUTE-VIERNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU :

- la loi du 19 DECEMBRE 1947 modifiée et le décret du 1er AVRIL 1964 relatifs aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes;
- la loi du 2 AOUT 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs,
- l'instruction ministérielle du 6 JUIN 1953 relative au rejet des eaux résiduaires;
- l'arrêté préfectoral en date du 17 DECEMBRE 1963 autorisant la Société HENRI-MICHAEL-JULIEN à transférer, dans la zone industrielle de Nagré, Commune de MIREMONT, l'usine de produits chimiques qu'elle exploitait 10 à 104, rue de la Vierge, dans cette même ville,
- l'arrêté préfectoral en date du 13 FEVERIER 1966 autorisant sous certaines réserves la société HENRI-MICHAEL-JULIEN à effectuer dans l'usine de produits chimiques qu'elle exploite avenue Président John Kennedy, dans la zone industrielle de Nagré, commune de MIREMONT, de nouvelles fabrications nécessitées par la modification apportée au procédé de traitement des eaux pour verre et mettant en œuvre des alcools solvants évaporés et condensés pour recyclage et à stocker un dépôt d'alcool et de fuel domestique;
- la demande présentée le 26 JUIN 1966 par la Société intéressée en vue du classement de nouvelles fabrications exercées dans son usine de produits chimiques de Nagré,
- l'avis de M. l'Inspecteur des Etablissements Classés en date du 9 AOUT 1966;

Considérant que les modifications intervenues dans le cycle de fabrication n'ont pas d'incidence sur le classement de l'établissement qui est rangé dans la 1^{ère} catégorie de ceux reconnus dangereux, insalubres ou incommodes;

Sur proposition de M. l'Inspecteur départemental des Etablissements Classés et de M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne;

A R R E T E :

.....

ARTICLE 1. - L'article 2 - Section I - Fabrication des émaux pour verre - de l'arrêté préfectoral du 13 FÉVRIER 1956 est modifié ainsi qu'il suit :

- La mention " Fabrication des émaux pour verre " devient :

" Fabrication des émaux pour verre et laboratoire des ors et argents liquides ".

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

ARTICLE 2. - M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne, M. le Maire de LINGES, M. l'Inspecteur du Travail, Inspecteur départemental des Etablissements classés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LINGES, le 16 AOÛT 1958.

LE PRÉFET :

Par le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : A. DOURS

Pour ampliation :
LE CHEF DE DIVISION DÉLÉGUÉ :